



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Soumission par télécopieur:
1-866-246-6893
Soumission par courriel: [soumissionsami-
bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

REVISION 001 TO A INVITATION TO TENDER

RÉVISION 001 INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
Parks Canada Agency
National Contracting Services
Banff, AB

| | |
|---|------------------------------|
| Title - Sujet : Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations – Camping du Mont-Tunnel, Parc national Banff | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P421-21-0050/B | Date : 10 mai 2022 |
| Amendment No. - N° de modification : 001 | |
| Client Reference No. - N° de référence du client : | |
| GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-22-00993453 | |

| | |
|--|--|
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 2:00 PM On - le : 12 mai 2022 | Time Zone - Fuseau horaire HAR |
|--|--|

| |
|--|
| F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/> |
|--|

| | | |
|---|---|--|
| Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Rose Marino | | |
| Telephone No. - N° de telephone : 403-760-1319 | Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893 | Email Address – Courriel : soumissionsami- bidsrpc@pc.gc.ca |

| |
|--|
| Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : Voir aux présentes |
|--|

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|--|--------------------------------------|
| Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Address - Adresse : | |
| Telephone No. - N° de telephone : | Fax No. - N° de télécopieur : |
| Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur | |
| Signature : | Date : |

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-21-0050/B

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel , Banff

Modification 001

Cet amendement vise à :

- A) reporter la date de clôture de l'appel d'offres.
- B) Fournir un compte rendu de la réunion des soumissionnaires qui a eu lieu le 27 avril 2022 à 10 h.
- C) Fournir une carte des espèces végétales non indigènes connues et présentes sur le site.
- D Répondre aux questions reçues en dehors de la réunion des soumissionnaires.

A. Date de clôture des soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P421-21-0050/B, qui avait été fixée au 11 mai 2022, est reportée au **12 mai 2022 à 14 h (HAR)**.

B. Renseignements sur la conférence des soumissionnaires

Le présent document constitue un compte rendu de la réunion des soumissionnaires qui a eu lieu le mercredi 27 avril 2022, à 10 h.

Participants à la conférence des soumissionnaires

- Rose Marino (Agent des contrats) – Parcs Canada
- Matthew Whalen (Gestionnaire de projet) – Parcs Canada
- Kayan Cheung – Consite Construction Ltd.
- Alex Brunet – AJB Contracting

Points abordés

1. Présentation des participants et prise des présences.
2. Présentation du contexte entourant le projet :
 - a. Le dossier d'appel d'offres actuel contient de nombreuses modifications de la portée du projet par rapport aux dossiers d'appel d'offres précédents, lesquels n'ont pas abouti à l'adjudication d'un contrat. Les modifications apportées au présent dossier ont été faites afin d'augmenter les chances de succès de l'appel d'offres. Voici une liste non exhaustive des changements apportés :
 - i. L'échéancier des travaux de construction a été revu pour permettre l'achèvement des travaux dans des conditions estivales.
 - ii. Parcs Canada fournit désormais une grande partie des matériaux manufacturés requis par l'entrepreneur; la liste des matériaux a été révisée depuis le dernier appel d'offres lancé afin d'y inclure davantage de matériaux.
 - iii. Les services temporaires d'électricité et de communication ont été retirés de la portée des travaux. Ils seront désormais la responsabilité de Parcs Canada, et fournis en étroite coordination avec l'entrepreneur.
 - iv. La fourniture de nouveaux services électriques permanents a été retirée de la portée; ceux-ci seront établis dans une phase ultérieure du projet.
3. Discussion sur la portée du projet visé par le présent appel d'offres :
 - a. Un aperçu général de la portée du projet a été fourni. Se référer à la section 01 11 00 Summary of Work (résumé des travaux) pour les éléments discutés.
 - b. Parcs Canada a réitéré que l'Agence fournira une partie importante des matériaux manufacturés nécessaires au projet. Voir la section 01 29 01 Measurement and Payments

(mesures et paiements) des spécifications pour la liste complète des matériaux que Parcs Canada fournira.

- i. L'entrepreneur doit prévoir le transport de tous les matériaux fournis par Parcs Canada depuis le complexe d'exploitation de Parcs Canada à Banff jusqu'au chantier, à moins que l'entrepreneur ne puisse confirmer visuellement que ces matériaux se trouvent déjà sur place. Parcs Canada peut charger les matériaux sur le véhicule de l'entrepreneur à l'aide d'un chariot élévateur.
 - ii. L'entrepreneur est responsable de la fourniture de tous les autres matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux qui ne sont pas répertoriés dans la section 01 29 01 des spécifications.
 - c. Parcs Canada a réitéré que la section 01 11 00 indique que tous les travaux doivent être terminés d'ici le 25 août 2022; le projet ne prévoit aucun jalon intermédiaire. Les entrepreneurs doivent également consulter la section 01 14 00 – Work Restrictions (restrictions pour les travaux) pour connaître les restrictions ou les exigences supplémentaires qui auront une incidence sur l'exécution du projet par l'entrepreneur.
 - i. Même si l'entrepreneur a jusqu'au 25 août 2022 pour terminer les travaux, la structure des documents contractuels exige que l'entrepreneur réalise efficacement les travaux de manière à en limiter la durée le plus possible.
 - ii. En général, une fois le travail entamé, il doit être poursuivi jusqu'à l'achèvement du projet.
 - d. Parcs Canada a réitéré que l'ensemble des travaux seront effectués dans une zone active très occupée du bureau central des opérations de Parcs Canada.
 - i. Parcs Canada s'attend à ce que plus de 100 employés de son effectif travaillent dans la zone du projet pendant l'exécution de celui-ci, munis de leur véhicule opérationnel respectif.
 - ii. Une bonne compréhension des exigences du site et du calendrier du projet sera essentielle à la bonne réalisation du projet. L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration avec Parcs Canada pour planifier son travail de manière à répondre aux exigences opérationnelles du site.
 - iii. Les soumissionnaires doivent être conscients des restrictions en matière de perturbation des services autorisés et de l'accès au site, lesquelles auront une incidence sur le calendrier de livraison du projet de l'entrepreneur.
 - e. Parcs Canada a réitéré l'allocation contractuelle permettant à l'entrepreneur d'utiliser la lagune du lac Peyto comme aire de rassemblement pour les travaux d'hydro-excavation sur le site.
 - i. Cette lagune est située à environ quatre kilomètres du site.
 - ii. L'entrepreneur devra faire approuver par Parcs Canada un plan de déversement et de nettoyage du site de la lagune avant de pouvoir y accéder.
 - iii. L'utilisation de la lagune obligera l'entrepreneur à établir une zone de déversement appropriée et à prendre les mesures nécessaires pour isoler les matériaux déversés des matériaux existants sur le site. Le site de déversement vise à permettre aux matériaux de sécher avant d'être transportés en dehors du site.
 - iv. Une fois les travaux d'hydro-excavation terminés, l'entrepreneur devra effectuer les tests nécessaires sur les matériaux, enlever tous les matériaux déversés sur le site et les acheminer vers une installation d'élimination appropriée à l'extérieur du parc, avant de remettre le site dans l'état où il se trouvait avant la perturbation.
4. Discussion sur le processus d'évaluation des offres :
- a. La soumission des offres se fait en deux étapes distinctes. La première étape permet à Parcs Canada d'évaluer les qualifications et la capacité de l'entrepreneur à effectuer les travaux. La deuxième étape consiste uniquement à évaluer le prix des soumissions.
-

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-21-0050/B

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel , Banff

-
- b. Les entrepreneurs sont encouragés à lire attentivement les exigences énoncées pour la première étape de l'évaluation des offres. Il est recommandé de s'assurer que tous les certificats et les curriculum vitæ demandés sont inclus pour obtenir la note de passage.
 - c. Les entrepreneurs doivent passer la première étape du processus d'évaluation pour que leur offre soit prise en compte (deuxième étape). Parmi les offres qui passent la première étape de l'évaluation, Parcs Canada retiendra celle dont le prix est le plus bas.
 - d. Les entrepreneurs sont invités à communiquer avec Parcs Canada s'ils ont des questions concernant les dossiers de soumission requis. Parcs Canada s'efforce d'atténuer le risque que des entrepreneurs qualifiés soient exclus du processus d'appel d'offres en raison d'erreurs administratives.

Questions posées pendant la réunion des soumissionnaires

Q1 : Où l'entrepreneur sera-t-il autorisé à installer son aire de rassemblement?

R1 : La section 01 14 00 Work Restrictions (restrictions pour les travaux) stipule que l'entrepreneur sera autorisé à installer son aire de rassemblement dans le stationnement existant au nord du bureau 1. Comme cette zone comprend certaines installations, l'entrepreneur peut demander à Parcs Canada l'autorisation d'utiliser d'autres zones du site pour des haltes temporaires lorsque des travaux de creusement de tranchée ont lieu dans la zone de rassemblement principale.

Q2 : Le stationnement à l'est des garages B, C et D doit-il être maintenu pour les véhicules de Parcs Canada pendant la durée des travaux?

R2 : Le contrat exige que l'entrepreneur maintienne le stationnement à l'est des garages B, C et D pour les véhicules de Parcs Canada pendant toute la durée des travaux. Lorsque des travaux contractuels doivent avoir lieu dans ce stationnement, l'entrepreneur est toutefois autorisé à le fermer, mais il doit prévoir un nombre égal de places de stationnement dans d'autres zones du chantier.

Q3 : Doit-on s'attendre à ce que tout le personnel d'exploitation de Parcs Canada ait commencé à travailler et qu'il ait emménagé dans les logements prévus pour le personnel avant le début des travaux?

R3 : Oui, l'entrepreneur doit prévoir qu'environ 120 employés de Parcs Canada seront établis sur le site et que les six logements seront habités par des employés au début des travaux.

Q4 : Le site contient-il une végétation non indigène connue qu'il faudra aménager ou traiter durant le projet?

R4 : Parcs Canada a joint au présent addenda une carte de la végétation non indigène connue sur le site. On attend de l'entrepreneur qu'il organise son travail de manière à limiter le plus possible la probabilité de propagation de la végétation non indigène sur le site dans le cadre de ses travaux. Les machines doivent être soigneusement lavées avant d'être déplacées d'une zone qui contient une végétation non indigène connue vers une zone exempte d'une telle végétation.

B. Carte de la végétation non indigène connue sur le site

Voir la carte ci-dessous montrant la végétation non indigène connue dans la zone du projet.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-21-0050/B

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel , Banff



D. Questions et réponses

Q5 : Faut-il arpenter le terrain afin d'en faire le tracé? Faut-il produire un relevé après exécution? Dans l'affirmative, est-ce à l'entrepreneur de s'en charger?

R5 : L'arpentage n'est pas nécessaire pour effectuer les nouveaux tracés des services publics. L'entrepreneur doit installer des piquets en report à tous les coudes et points de jonction des services publics, conformément aux dessins, et faire approuver les tracés par Parcs Canada avant le début des travaux. Il n'est pas nécessaire de produire des relevés des services publics actuels. L'entrepreneur est toutefois tenu de fournir un relevé conforme à l'exécution des piquets en report ou d'autres points de référence fixes, ainsi que des dessins des déviations de la tranchée en rouge, afin que Parcs Canada puisse produire avec précision des dessins conformes à l'exécution.

Q6 : La ligne de tranchée est-elle flexible? Peut-on la déplacer pour éviter des arbres, etc.?

R6 : En général, Parcs Canada permet des modifications mineures au tracé afin d'atténuer les dommages causés aux arbres, y compris aux racines. Toute modification de la ligne de tranchée devra toutefois être approuvée par écrit par le représentant ministériel de Parcs Canada.

Q7 : Plusieurs tracés se trouvent à l'intérieur de l'aplomb de la ramure des arbres. Quelle proportion du tracé devrait être creusée à la main ou par hydro-excavation pour éviter d'endommager les arbres?

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-21-0050/B

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel , Banff

R7 : Les tracés près des arbres seront ajustés sur le terrain avec Parcs Canada afin de limiter l'étendue des excavations dans l'aplomb de la ramure des arbres. L'entrepreneur peut être autorisé à utiliser de l'équipement d'excavation standard dans les zones d'aplomb de la ramure des arbres seulement s'il peut démontrer à Parcs Canada qu'il est en mesure d'effectuer l'excavation de manière à préserver l'intégrité des racines d'arbres de plus de 50 mm de diamètre. Il pourrait donc être nécessaire de creuser à la main lorsque des racines sont rencontrées. Parcs Canada n'exige pas de l'entrepreneur qu'il procède à l'hydro-excavation de ces zones.

Q8 : Le forage dirigé est-il une option pour l'une des sections?

R8 : Le forage dirigé n'est autorisé que pour les conduites de branchement du théâtre situées dans la zone de végétation à l'ouest des aires de stationnement en gravier. L'entrepreneur devra tout de même assurer une séparation adéquate entre les conduits, conformément aux plans, et fournir le matériel supplémentaire nécessaire pour réaliser cette installation. Des tranchées doivent être creusées dans toutes les autres zones pour assurer une séparation suffisante des conduits.

Q9 : Quelles sont les exigences en matière de compactage?

R9 : Voici les exigences en matière de compactage :

- 95 % sous les zones de végétation, sauf dans la zone d'impact des fondations des bâtiments;
- 98 % sous toutes les routes en gravier, sauf dans la zone d'impact des fondations des bâtiments;
- 100 % dans les zones d'impact des fondations des bâtiments. Il faut aussi prévoir une distance minimale de deux mètres des fondations du bâtiment lorsque les excavations s'étendent sous les fondations en béton (semelles peu profondes et fondations en dalles).

Q10 : Où l'excédent de terre devra-t-il être éliminé? Les parcs disposent-ils d'un emplacement sur place, ou faudra-t-il les transporter et les éliminer dans une décharge? Une analyse du sol sera-t-elle nécessaire pour l'élimination?

R10 : Tout excédent de terre doit être éliminé dans une installation appropriée à l'extérieur du parc national Banff. L'entrepreneur est chargé de trouver un lieu d'élimination et de déterminer ou d'obtenir toutes les analyses de sol nécessaires pour permettre l'élimination dans l'installation choisie. L'élimination des matériaux excédentaires est accessoire au contrat.

Q11 : Pourrait-on connaître l'élévation existante de la zone de nivellement? L'élimination des matériaux excédentaires doit-elle être incluse?

R11 : L'élévation du sol n'est pas connue pour la zone de nivellement. Les entrepreneurs sont encouragés à visiter le site afin d'estimer le volume de matériaux à enlever. L'élimination des matériaux excédentaires est accessoire au contrat.

Q12 : Tous les coudes nécessitent-ils du béton?

R12 : Les coudes du conduit Fortis (conducteur primaire) doivent être encastrés dans du béton. Ce n'est toutefois pas nécessaire pour tous les autres coudes de conduit.

Q13 : Des entretoises sont-elles nécessaires pour séparer les conduits?

R13 : Les entretoises ne sont pas nécessaires. L'entrepreneur devra toutefois faire inspecter toutes les installations par le représentant du Ministère avant de les recouvrir de sable pour s'assurer que toutes les séparations des conduits et des conduites de gaz sont conformes aux dessins.

Q14 : Qu'est-ce que la fosse de drainage de la conduite d'eau? Pourrions-nous avoir plus de détails? Dimensions, profondeur, largeur, hauteur? Photos?

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-21-0050/B

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

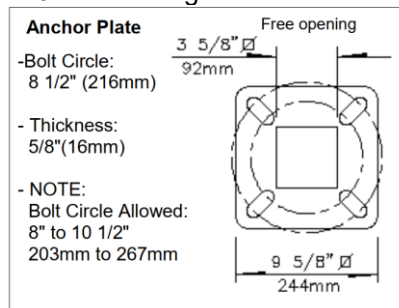
Title – Titre :

Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel , Banff

R14 : La fosse de drainage de la conduite d'eau est une boîte en bois créosotée qui doit être enlevée dans le cadre du projet. La boîte en bois mesure environ 0,9 m de large, 0,6 m de long et 0,75 m de profondeur; elle est installée au ras de la surface. Le projet comprend l'enlèvement de tout le bois, la coupe et l'enlèvement de la conduite d'eau en polyéthylène haute densité (PEHD) et des vannes associées, et le remblayage avec des matériaux récupérés sur le site. Tous les matériaux de démolition doivent être éliminés dans une installation d'élimination appropriée.

Q15 : Avez-vous un dessin d'atelier du poteau d'éclairage que vous fournissez? Plus précisément, quel est le diamètre du cercle de perçage du poteau?

R15 : Voir l'image ci-dessous.



Q16 : Pourquoi les soumissionnaires sont-ils tenus d'inclure un technicien en fibre optique dans leur équipe de projet si les travaux de câblage en fibre optique ne relèvent pas de ce contrat?

R16 : Le soumissionnaire retenu devra inclure un technicien en fibre optique dans son équipe de projet dans le cadre de sa soumission, car les câbles de communication sur le site servent de lien de communication essentiel pour le réseau de Parcs Canada à Banff. Si des dommages sont causés aux services existants ou temporaires, l'entrepreneur sera responsable d'effectuer une réparation d'urgence des lignes afin de rétablir le service pour Parcs Canada. La réparation devra être terminée et le service rétabli dans les quatre heures.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.